

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

OBJET

Demande de M. KIEN :
Concessions au cimetière.

66120 Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six, à dix huit heures trente, le Conseil Municipl de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE adjoints, MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTEAU, GACHET, REIX, DOMECCQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire: M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. KIEN Emmanuel, domicilié 36, avenue Charcot à ROYAN sollicite l'attribution des parcelles 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 12 du carré U, au cimetière de ROYAN, pour l'érection d'un monument funéraire et d'un tombeau, destiné à son fils.

M. KIEN a joint à sa demande, un plan de masse et un plan du monument envisagé.

La Commission des Finances, réunie le 15 juillet 1966, a donné un avis favorable à la cession de ces 6 parcelles, au prix global de 3 600 F, plus les frais d'enregistrement et de timbre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande faite par M. KIEN Emmanuel le 11 juillet 1966 et les plans du projet présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 juillet 1966,

DECIDE :

- d'autoriser la vente à M. KIEN Emmanuel, pour l'érection d'un monument funéraire, des parcelles du cimetière n° 7 - 8 - 9 - 10 - 11 et 12 du carré U, au prix global de 3 600 F (TROIS MILLE SIX CENT FRANCS) plus les frais d'enregistrement et de timbre.
- que la recette mentionnée ci-dessus sera perçue au chapitre 951 - article 716 du budget primitif de 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le

Le Sous-Préfet **ADUT 1966**

[Handwritten signature]